

Contribution de la Coalition Eau

# DROITS HUMAINS A L'EAU, A L'ASSAINISSEMENT ET A L'HYGIENE

## EXAMEN DE LA FRANCE DEVANT LE COMITE DESC

23/08/2023

**Mots clés :** droits à l'eau et à l'assainissement, hygiène, migrants, exilés, droit à la santé, dignité humaine, Outre-Mer, inégalités, exclusion, pauvreté, accès à l'eau, qualité de l'eau

## I INTRODUCTION

### 1. COLLECTIF D'ONG SOUMISSIONNAIRES

Fondée en 2007, la Coalition Eau est un collectif de 30 ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et pour la préservation et la gestion durable de l'eau, bien commun.

**Sont membres de la Coalition Eau :** ACAD · Action contre la Faim · BlueEnergy · CRID · 4D · Dynam'eau · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Experts Solidaires · GRDR · GRET · Guinée 44 · Hamap Humanitaire · Human Dignity · Hydraulique Sans Frontières · Initiative Développement · Kynarou · Ligue des Droits de l'Homme · Morija · Première Urgence Internationale · Secours Catholique – Caritas France · Secours Islamique France · SEVES · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · Vision du Monde · WECF · Wikiwater

→ Plus d'informations : [www.coalition-eau.org](http://www.coalition-eau.org)

La Coalition Eau coordonne un groupe de travail sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHEA) en France, depuis 2012, qui réunit une vingtaine d'ONG françaises et plaide pour :

- La reconnaissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans la législation française
- La généralisation de mesures garantissant un accès abordable aux services d'eau et d'assainissement (tarification sociale de l'eau, chèques eau, etc.)
- La garantie d'un accès à des infrastructures d'eau, des toilettes et des douches pour toutes les personnes vivant en habitat précaire (situation de rue, en campements, bidonvilles, squats...)
- Des mesures permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)

**Les organisations auteurs de cette soumission sont les ONG de la Coalition Eau et ONG contributrices au Groupe de Travail sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement en France :** Croix Rouge française · Médecins du Monde Nord Littoral, Mayotte et Guyane · Observatoire Terre Monde · Sillages · Solidarités International · Calais Food Collective · Roots · Vents Contraires.

## 2. SITUATIONS PRESENTEES

Le présent rapport alerte sur les difficultés critiques d'accès à l'eau et à l'assainissement de certaines populations présentes sur les zones géographiques du territoire français les plus dégradées :

- En Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) où l'eau est globalement peu ou pas accessible, polluée et chère, avec des situations régulières de rupture d'accès au service public d'eau.
- Sur le littoral nord de la France à la frontière franco-britannique, spécifiquement pour les personnes exilées, pour qui l'accès à l'eau potable et à l'hygiène est un défi au quotidien et reste bien en-dessous des standards humanitaires de référence en situation de crise<sup>1</sup>.

L'analyse de ces situations prend pour cadre les 5 critères des droits humains à l'eau, l'assainissement et l'hygiène<sup>2</sup> : Disponibilité ; Accessibilité physique ; Qualité et sûreté ; Accessibilité économique ; Acceptabilité.

Les faits présentés se basent sur des données collectées sur le terrain, auprès d'acteurs locaux, appuyées par des rapports écrits et des chiffres officiels émanant le plus souvent des autorités françaises elles-mêmes, et dont les références sont données en notes de bas de page.

## 3. PRINCIPALES LOIS SUR L'ACCES A L'EAU EN FRANCE

- Le droit à l'eau et à l'assainissement est lié à plusieurs objectifs constitutionnels français (principe de sauvegarde de la dignité humaine, droit à un logement décent, protection de la santé publique).
- Le droit à un accès à l'eau potable est inscrit dans l'article L. 210-1 du Code de l'environnement : « *l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* »
- L'interdiction des coupures d'eau et de la réduction de débit a été consacrée par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (Loi Brottes).
- La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les services publics d'eau et d'assainissement à mettre en œuvre des mesures sociales permettant un accès à l'eau potable et à l'assainissement abordable pour tous.
- L'article 1 de l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine<sup>3</sup> établit que « *Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie* » (Art. L. 1321-1 A du Code de la Santé Publique). Son décret d'application<sup>4</sup> définit les besoins essentiels en eau « *entre 50 et 100 litres d'eau par personne et par jour* ». Ce texte demande aux communes de prendre « *les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux* ».

<sup>1</sup> Standards humanitaires SPHERE

<sup>2</sup> Rapport A/70/203, par Leo Heller, ancien Rapporteur spécial des NU sur les droits à l'eau et à l'assainissement, 2015, pages 5 à 7

<sup>3</sup> Ordonnance

<sup>4</sup> Décret d'application

## Outre-Mer

- L'article 1 de la Loi pour l'égalité réelle en Outre-mer, adoptée en 2017, dispose que « *La République reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. [...] L'Etat et les collectivités [...] engagent des politiques publiques appropriées visant à : 1° Résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales ainsi que de différence d'accès aux [...] services publics, [...] entre le territoire hexagonal et leur territoire* »<sup>5</sup>.
- En 2016, la France a élaboré le plan Eau-DOM pour les 5 DROMs (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane) et Saint-Martin. Prévu pour une durée de 10 ans, ce plan est un programme d'investissement tenant compte de la spécificité de chaque territoire, afin de rénover les infrastructures publiques d'eau potable et d'assainissement. Six ans après le démarrage du plan Eau-DOM, alors que les montants d'investissements nécessaires se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'€ par DROM, les contrats de progrès actuellement signés ne permettent pas de couvrir ces besoins ni de garantir l'effectivité des droits à l'eau et à l'assainissement pour les personnes en situation de précarité.
- Le 25 octobre 2022, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) français a adopté un avis sur « La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer » et a présenté 23 préconisations pour rendre effectif et égal pour tous et toutes le droit d'accès à l'eau dans les Outre-Mer.

## Migrations et littoral Nord de la France

- Le Conseil d'Etat français a rappelé dans son arrêt du 21 juin 2019 (n°431115) que le maire, détenteur du pouvoir de police générale, doit « veiller notamment à garantir le droit de toute personne à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants », dont en l'espèce l'accès à un nombre suffisant de points d'eau, de douches et de toilettes pour les migrants.
- Par une ordonnance du 2 juin 2023 (n°2301351) confirmée par le Conseil d'Etat, le Tribunal Administratif de Caen enjoint la mairie de Ouistreham et la préfecture du Calvados à mettre en place un accès à l'eau, aux douches et aux toilettes pour les migrants présents sur le campement de Ouistreham<sup>6</sup>.

## 4. PRECEDENTES ALERTES ET RECOMMANDATIONS

Plusieurs alertes ont d'ores et déjà été émises par les autorités nationales et internationales des droits de l'homme :

- Dans le cadre du 4<sup>e</sup> cycle de l'examen périodique universel de la France, plusieurs recommandations<sup>7</sup> ont été faites à la France concernant l'effectivité des droits à l'eau et à l'assainissement dans l'Hexagone et en Outre-Mer et l'accès à des services de base pour les personnes migrantes.
- Par des rapporteurs spéciaux au sujet des coupures en eau potable en Guadeloupe et leurs impacts sur plusieurs droits humains (en juillet 2021)<sup>8</sup> et au sujet de la violation du droit à un logement adéquat, à la santé, à l'alimentation et à l'intégrité physique des personnes migrantes à Calais (en 2019)<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Rapport RSNU 2015 page 11

<sup>6</sup> [Ouistreham : le droit à l'eau des personnes exilées enfin reconnu - SOLIDARITÉS INTERNATIONALE \(solidarites.org\)](#)

<sup>7</sup> Recommandation n°6.187 de l'Irlande ; Recommandation n°6.185 du Vanuatu ; Recommandation n°6.342 du Costa Rica ; Recommandation n°6.186 du Sri Lanka ; Recommandation n°6.336 de la Somalie ; Recommandation n°6.339 de Djibouti ; Recommandation n°6.343 de l'Equateur ; Recommandation n°6.355 de l'Irak ; Recommandation n°6.176 de l'Angola

<sup>8</sup> [Communication de 5 rapporteurs spéciaux](#)

<sup>9</sup> [Déclaration de fin de mission de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable présente ses observations préliminaires au terme de sa visite en République française du 2 au 11 avril 2019 | OHCHR](#)

- Le Comité des droits des enfants (CDE) de l'ONU, à l'issue de sa 93e session à Genève (juin 2023) a adressé des recommandations à la France lui demandant de garantir l'accès à l'eau potable des populations en Outre-Mer (§42.d) et de renforcer les mesures visant à garantir que les enfants non accompagnés en transit, en particulier à Calais, ne soient pas soumis à des conditions de vie cruelles et dégradantes, à la destruction de leurs abris, à l'utilisation d'une force de police disproportionnée et à l'absence de mesures de protection (§23.b).
- Dans des rapports du Défenseur des droits de 2015 et 2018 mettant en évidence les atteintes au droit fondamental à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement des personnes exilées à la frontière (Calais, Grande-Synthe et Ouistreham)<sup>10</sup>
- Par le Défenseur des Droits<sup>11</sup> dans un communiqué de presse après une visite à Calais, dénonçant les « conditions de vie dégradantes et inhumaines » des exilés (2020)<sup>12</sup>
- Par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) concernant la situation sur le littoral du nord de la France, recommandant « que des installations sanitaires et de douches suffisantes et accessibles soient installées » (2021)<sup>13</sup>

## II DROITS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT EN OUTRE-MER

### 1. UN ACCES LIMITE A L'EAU

#### 1.1. Des infrastructures défectives

En raison d'un manque d'investissement chronique dans la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable, les DROMs possèdent des infrastructures défectives qui ne permettent pas de desservir l'ensemble des populations de manière continue à domicile.

En Martinique, 53% de l'eau prélevée dans le milieu naturel est perdue dans les tuyaux<sup>14</sup> : remédier à ce problème nécessiterait la rénovation de 500 km de canalisations<sup>15</sup>. En Guadeloupe, 64% de l'eau produite est perdue dans les réseaux et 1/3 des canalisations doit être renouvelé<sup>16</sup> et 1/4 de la population guadeloupéenne n'a pas d'accès à l'eau potable à domicile<sup>17</sup>. A Mayotte, le réseau d'eau potable ne couvre pas l'ensemble des zones habitées et est inexistant dans la majorité des bidonvilles : environ 30% de la population n'a pas accès à l'eau courante à domicile<sup>18</sup>. L'opération Wuambushu, menée en 2023, a renforcé ces inégalités, par la destruction des habitats dits informels, l'expulsion systématique des personnes en situation irrégulière et l'absence d'une politique de relogement adaptée. Durant toute l'opération, aucun suivi n'a été réalisé en matière de respect des droits à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement des personnes en cours de relogement ou d'expulsion.

En Guyane, 15% de la population (soit 30 000 personnes, vivant en milieu urbain, péri-urbain et le long des fleuves) est concernée par cette absence d'accès à l'eau potable<sup>19</sup>.

<sup>10</sup> [rapport\\_calais-num-14.12.18.pdf \(defurdesdroits.fr\)](#)

<sup>11</sup> Français "Ombudsman"

<sup>12</sup> [Visite de la Défenseure des droits mardi 22 et mercredi 23 septembre à Calais | Défenseur des Droits \(defenseurdesdroits.fr\)](#)

<sup>13</sup> [Avis sur la situation des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>14</sup> <https://www.observatoire-eau-martinique.fr/services-d-eau-potable-et-d-assainissement/eau-potable/les-chiffres-de-l-eau-potable-en-martinique>

<sup>15</sup> Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p329

<sup>16</sup> Chiffres de l'eau 2018 (p.3) et Chiffres de l'eau 2019 (p. 22-23) publiés par l'Office de l'Eau Guadeloupe, les services de l'Etat (DEAL et ARS), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les opérateurs

<sup>17</sup> Proposition de loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

<sup>18</sup> Solidarités International : Rapport de diagnostic en EHA à Mayotte. 2022.

<sup>19</sup> <https://eauguyane.fr/l-eau-en-guyane/eau-potable-et-assainissement/l-eau-potable-en-guyane#:~:text=En%20Guyane%2C%20on%20estime%20que,des%20communes%20de%20l'int%C3%A9rieur.>

Les difficultés de raccordement et le manque d'infrastructures sont également révélatrices des mauvaises conditions de l'habitat : les raccordements ne garantissent pas toujours un accès à l'eau avec un confort de base (eau chaude, douche, etc.). Sur l'ensemble des DROMS, 21,6% de la population totale ultramarine vit sans eau chaude dans le logement. 45 % des ménages vivant en Guyane occupent un logement non pourvu d'eau chaude courante<sup>20</sup>. Si les dispositions de l'article 3 du décret 2002-120 du 30 janvier 2002 précisent que l'alimentation en eau chaude n'est pas *obligatoire* pour les logements situés dans les départements d'Outre-mer, il n'en demeure pas moins que le droit à un logement décent, en ce compris à l'eau chaude, demeure un objectif à valeur constitutionnelle auquel les règlements doivent se conformer. Un règlement qui interdirait l'installation de dispositifs d'eau chaude sur des constructions neuves ou existantes, même situées dans un département d'Outre-mer, méconnaîtrait ainsi frontalement cet objectif à valeur constitutionnel, et serait dès lors illégal.

## 1.2. Un service d'eau régulièrement coupé

Les autorités de plusieurs DROMs (Guadeloupe, Martinique, Mayotte) ont mis en place des tours d'eau (coupures d'eau fréquentes) afin de réduire la distribution en eau et éviter une interruption généralisée dans l'ensemble du territoire. Les populations vivent donc avec des coupures, qui impactent à la fois les domiciles et les établissements publics (écoles, hôpitaux, services incendie, fontaines...).

A Mayotte, les coupures d'eau sont généralisées du fait d'une capacité de production insuffisante d'eau potable et d'une pression sur la ressource. Depuis le 17 juillet 2023, les deux villes principales : Mamoudzou et Koungou ainsi que Petite-Terre sont coupées toutes les nuits de 16h à 8h le jour suivant. Les autres villages de Mayotte sont coupés trois jours par semaine. En Guadeloupe, on estime que 400 000 personnes sont touchées par les tours d'eau<sup>21</sup>.

## 1.3. Un accès à l'eau extérieur au logement

Pour pallier les difficultés d'accès à l'eau, la Guyane et Mayotte ont développé des réseaux de bornes fontaines monétiques (BFM), donnant un accès à l'eau payant à l'extérieur des logements (ce type de système existe dans d'autres pays ; ailleurs en France, les fontaines à eau sont gratuites). Ces BFM dépendent d'un raccordement au réseau, ce qui empêche leur déploiement dans les quartiers précaires périphériques ou en hauteur, non-raccordés. Ces solutions proposées par les collectivités ou l'Etat ne prennent pas en compte les modes d'appropriation locaux de la ressource en eau et des référentiels culturels liés à l'eau sur ces territoires<sup>22</sup>. Ainsi, les droits culturels des populations ultramarines ne sont pas respectés dans la mise en œuvre du droit à l'eau en France.

En Guyane, en plus d'être payantes, le nombre de BFM est insuffisant au regard de la population vivant dans les quartiers d'habitat spontané (50 BFM pour 61 sites recensés soit plus de 15 000 personnes sur le littoral)<sup>23</sup>. Des difficultés de maintenance et d'entretien ainsi que des dégradations répétées sur les installations diminuent largement le nombre de BFM fonctionnelles pour ces populations.

À Mayotte, les BFM sont souvent placées en bord de route et éloignées des quartiers d'habitations précaires. Le temps de marche nécessaire pour atteindre ces bornes est de 30 minutes en moyenne<sup>24</sup>. Selon les données de la Mahoraise des Eaux, sur 142 BFM installées, 94 sont exploitées. L'accès à l'eau de ces bornes dépend aussi d'un paiement par cartes prépayées rendant difficile leur utilisation : distance du lieu de recharge, conditions d'accès à l'abonnement et justificatifs, modalités de paiement,

<sup>20</sup> Etude sur le mal-logement dans les départements et régions d'Outre-Mer de la Fondation Abbé Pierre, 2023

<sup>21</sup> Rapport « Eau Secours », rédigé par une coalition de collectif d'usagers en Guadeloupe. 2020. (<http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-droit-a-leau-guadeloupe-19-oct-2020-defenseur-des-droits-final-1.pdf>)

<sup>22</sup> Thèse de Maëlle Nicault « L'expression des capacités, un facteur de résilience territoriale ? Le cas de la gestion de l'eau à Mafate », mai 2023

<sup>23</sup> Source : [Résorption-bidonvilles – Agir pour résorber les bidonvilles \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr)

<sup>24</sup> Ps-Eau. Bornes fontaines monétiques : Une stratégie d'alimentation des quartiers d'habitat précaire. 2016. ([https://www.pseau.org/outils/lettre/article.php?lett\\_article\\_lettre\\_id=1481](https://www.pseau.org/outils/lettre/article.php?lett_article_lettre_id=1481)) ; et Etude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-Mer – Zoom sur Mayotte ». 2019. p38. (<https://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-etude-outre-mer-coalition-eau-compressed.pdf>)

etc. Ces éléments renforcent l'exposition des personnes les plus vulnérables (en situation de handicap, personnes âgées, femmes, enfants, etc.) à des risques d'abus financiers ou sexuels<sup>25</sup> lorsqu'elles sont en recherche d'eau. En outre, les bornes fontaines sont parfois soumises aux tours d'eau, à des pannes et au vandalisme. De plus, le trajet jusqu'à ces infrastructures et leur utilisation impliquent des risques importants pour les personnes en situation irrégulière, dans un contexte de politique d'immigration très répressive à Mayotte. Ainsi, les forces de police sont très fréquemment présentes à proximité de ces infrastructures, restreignant de fait l'accès à l'eau pour les personnes en situation irrégulière qui risquent une arrestation, la prise d'une mesure d'éloignement à leur encontre voire un placement en centre de rétention administrative.

## 2. UNE EAU CHERE

### 2.1. Des factures d'eau élevées

Dans les DROMs, une part importante du budget des ménages précaires est affectée aux dépenses liées à l'eau et à l'assainissement, entre 13 et 19% selon les territoires, et dépasse systématiquement les 3% des revenus des ménages (seuil selon lequel la facture d'eau devient inabordable). Cela pousse à choisir entre plusieurs besoins fondamentaux tels que l'eau, la nourriture ou l'habillement<sup>26</sup>.

A Mayotte, le prix moyen de l'eau est de 4,81€/m<sup>3</sup> en 2020, contre 3,56€/m<sup>3</sup> au niveau national<sup>27</sup>. Dans ce département où le taux de pauvreté atteint 77%<sup>28</sup>, le choix a été fait de mettre en place une tarification progressive, par tranches de consommation (moins l'utilisateur consomme d'eau, plus la tarification sera sur une tranche basse et donc la facture faible). Or, ce dispositif à visée écologique s'est montré peu adapté au contexte mahorais, où une part importante de la population n'est pas raccordée et a recouru à des compteurs d'eau collectifs, partagés entre plusieurs habitants. Par conséquent, le volume d'eau consommé sur un même compteur est important et la tranche du prix de l'eau est élevée. Ainsi, cette mesure de progressivité, à l'inverse d'une tarification sociale, se retourne contre les populations les plus précaires, contraintes de payer des factures exorbitantes.

En Guyane, où le taux de pauvreté est de 52%<sup>29</sup>, une tarification sociale est appliquée. Le coût de revient du m<sup>3</sup> d'eau est égal à 0,8 € jusqu'à 60m<sup>3</sup>. Cette tranche sociale est appliquée pour tous les habitants du département ayant un abonnement avec la société guyanaise des eaux. Cela ne concerne pas les personnes en situation illégale ou les habitants des quartiers informels qui, s'ils ont accès aux cartes prépayées, consomment une eau dont le coût de revient est plus de 3 fois supérieur à la tranche sociale. Cela a entraîné des situations d'endettement et poussé des personnes à consommer de l'eau non potable via des puits privés ou de la récupération d'eau de pluie ou encore à se raccorder sur le réseau de façon illégale.

A La Réunion, où le taux de pauvreté est de 39%<sup>30</sup>, le taux d'impayés est deux fois supérieur à celui de la moyenne (5,17% contre 2,55%<sup>31</sup>). La facture estimée en 2019 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an est en moyenne de 280 € à l'échelle de l'île avec une variation entre 150€ et 410€, soit entre 1/6 et 1/4 de la valeur du SMIC net. En cas d'achat d'eau en bouteille, le coût est de 500 à 1000 fois plus cher que l'eau du robinet. Dans ce cadre, une action de groupe a été lancée avec l'UFC-Que Choisir, contre la CISE Réunion, filiale de la SAUR, pour le service de Saint-André, pour manquement à la garantie de continuité

<sup>25</sup> <https://www.waterintegritynetwork.net/2022/03/08/what-is-sextortion-and-what-does-it-have-to-do-with-water-and-sanitation/>

<sup>26</sup> Insee Focus "La grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM" n°270. Juillet 2022. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6459395#onglet-3>

<sup>27</sup> [Le prix de l'eau | Eaufrance](#)

<sup>28</sup> Insee. Analyse Mayotte. Revenus et pauvreté à Mayotte en 2018 n°25. Juillet 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4622454>

<sup>29</sup> Insee. Analyse Guyane. Niveaux de vie en 2017- n°46. Juin 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4623886>

<sup>30</sup> Insee. Analyse La Réunion. n°194. Janvier 2021. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016838>

<sup>31</sup> Contrat de progrès de la CIREST et TCO

de service alors que le délégataire continuait à facturer et à distribuer de l'eau insalubre à plus de 80 000 personnes<sup>32</sup>.

En Guadeloupe, alors que les services d'eau et d'assainissement sont défaillants, avec des coupures d'eau régulières et prolongées, et que le taux de pauvreté atteint 34.5 %<sup>33</sup>, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif est de 4,89€/m<sup>3</sup><sup>34</sup>. Les montants des factures d'eau peuvent être très élevées (d'une centaine d'euros à quelques milliers, y compris durant la crise sanitaire, lors de laquelle les coupures d'eau ont été exacerbées)<sup>35</sup>.

A cela s'ajoute le surcoût de l'octroi de mer, une taxe applicable à l'origine aux produits importés, qui s'est progressivement élargie aux productions locales, notamment en Martinique et Guadeloupe. Cette taxe est également appliquée à la distribution de l'eau, et touche tous les consommateurs, y compris les plus modestes. Plusieurs opérateurs prélèvent indûment cet octroi de mer sur la partie abonnement de la facture, qui, étant un service, ne devrait pas y être soumis. Cela représente, chaque année, un montant de plus de 150 000 euros payé de manière indue par les usagers.

## 2.2. Des solutions alternatives coûteuses

Dans les DROMs, les personnes les moins raccordées sont aussi les plus précarisées. Elles se trouvent contraintes de trouver des solutions, plus coûteuses, pour accéder à de l'eau : achat d'eau en bouteille, revente d'eau non encadrée (achat d'eau en jerrican), branchement sur le compteur privatif d'un voisin, utilisation d'un compteur sous prête-nom, etc.

En Guadeloupe, pour avoir accès à une eau de boisson sûre, de nombreux usagers doivent acheter de l'eau potable embouteillée (souvent importée, de la chlordécone ayant été identifiée dans de l'eau embouteillée produite localement) dont le coût est 32,9% plus cher que dans l'hexagone, sans compter le coût écologique évident lié au transport et à la production de plastique. Les autorités ou les opérateurs distribuent sporadiquement des bouteilles d'eau aux habitants pour cause de pollution ou de coupures. Cependant, ces mesures d'urgence demeurent insuffisantes, opaques et génératrices d'inégalité de traitement entre les usagers, en plus d'être en contradiction avec la nécessité de produire et consommer moins de bouteilles en plastique.

En Martinique et en Guadeloupe, l'installation de citernes d'eau rattachées aux domiciles représente un coût important pour les personnes précaires. Bien que le taux de subvention pour ces citernes varie de 50% à 90%<sup>36</sup>, beaucoup de ménages n'ont pas la capacité financière d'assumer ce coût (d'environ 3000€), qui reste accessible quasi uniquement pour les ménages aisés. Ces citernes présentent aussi des faiblesses de fonctionnement, et sont inutilisables en cas de coupure d'électricité. De nombreux ménages choisissent donc de ne pas investir dans ces installations coûteuses.

## 3. UNE EAU CONTAMINEE

### 3.1. Des infrastructures d'assainissement non-conformes

Tous les DROMs se caractérisent par des défaillances de traitement des eaux usées, notamment en cas de non-conformité des infrastructures d'assainissement collectif, ce qui est le cas de respectivement 72% et 67% des stations de traitement des eaux usées en Guadeloupe et en Martinique<sup>37</sup>. Dans ces

<sup>32</sup> Rapport parlementaire la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. p320

<sup>33</sup> Insee. Analyse Guadeloupe. Niveaux de vie en 2017- n°43. Juillet 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4623253>

<sup>34</sup> Chiffres de l'eau 2018 (p.40)

<sup>35</sup> <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26511>

<sup>36</sup> <https://www.regionguadeloupe.fr/les-aides-les-services/guide-des-aides/detail/actualites/aide-aux-systemes-de-recuperation-des-eaux-de-pluie/categorie/particulier-1/#> ; et <https://www.observatoire-eau-martinique.fr/services-d-eau-potable-et-d-assainissement/eaux-pluviales/recuperation-et-utilisation-des-eaux-de-pluie>

<sup>37</sup> Observatoire de l'eau Guadeloupe. Eau et assainissement chiffre clés 2021. p53 ; et Observatoire de l'eau Martinique. Les chiffres clés de 2019 de l'eau potable et de l'assainissement en Martinique

territoires<sup>38</sup>, des eaux usées sont déversées dans les mares, la mangrove, les rivières, la mer, sur les plages ou les voiries, entraînant la présence d'eau boueuse ou de matière fécale au robinet en Guadeloupe<sup>39</sup>.

En matière d'assainissement non collectif, de nombreuses habitations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, soit en raison d'une défaillance du système d'assainissement, soit parce qu'elles n'en disposent pas. En Guadeloupe, sur les 54% de logements raccordés de façon individuelle, 75 % sont non-conformes.<sup>40</sup> En Martinique, sur 60% des logements en raccordements individuels, environ 90% des installations seraient non conformes.<sup>41</sup> A La Réunion, 47 % des logements sont raccordés à un système d'assainissement non collectif, dont 70 % sont non conformes<sup>42</sup> sans que les impacts soient quantifiés. À Mayotte, 80 % des habitations dites « officielles » sont en assainissement non collectif : 42% d'entre elles rejettent leurs eaux usées sans aucun moyen d'assainissement<sup>43</sup>.

En Guyane, 60 000 habitants voient leurs eaux usées non traitées par un dispositif collectif, public ou privé, auxquels s'ajoutent de très nombreuses personnes en situation irrégulière présentes sur le territoire. Dans ces conditions, les personnes peuvent être contraintes de construire des latrines creusées, impactant la qualité des eaux souterraines disponibles et augmentant le risque de contamination pour les personnes utilisant des eaux de surface ou les puits pour leur consommation quotidienne (hygiène, boisson, cuisine)<sup>44</sup>.

### 3.2. Les facteurs de contamination

En Guyane, le risque sanitaire lié à l'eau concerne une grande partie de la population guyanaise, qu'elle vive en zone urbaine ou en site isolé. Le milieu tropical est un facteur aggravant puisqu'il favorise le développement d'agents pathogènes. Ainsi, près de 40 000 personnes vivant dans des petites collectivités ont été alimentées par une eau de mauvaise qualité fournie par une Unité de Distribution d'eau de consommation (hors populations non raccordées)<sup>45</sup>. S'agissant des pompes à motricité humaine, le contrôle sanitaire montre que 18% d'entre elles délivrent une eau chroniquement contaminée par des bactéries dangereuses<sup>46</sup>. L'activité aurifère est également une problématique en Guyane, responsable de la concentration élevée en mercure des cours d'eau situés en aval des sites miniers, cours d'eau où s'approvisionnent les populations des communes de l'intérieur pour leurs usages quotidiens.

À La Réunion, territoire connaissant un retard structurel dans la mise en place de ses usines de potabilisation<sup>47</sup>, 46% des personnes raccordées au réseau ne disposent pas d'une qualité suffisante en eau potable. 5% de ces personnes sont alimentées par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré (détection d'agents pathogènes) et permanent (absence de traitement)<sup>48</sup>.

La qualité de l'eau est également affectée par plusieurs pollutions chimiques, exposant les populations à des risques microbiologiques potentiels ou avérés, nécessitant des restrictions d'usage<sup>49</sup>. Mayotte

<sup>38</sup> Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p325

<sup>39</sup> Chiffres de l'eau par l'Office de l'eau de Guadeloupe. 2019 ; et Rapport du collectif « Eau Secours ». 2020.

<sup>40</sup> Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p304 et p305

<sup>41</sup> Ibid. p326

<sup>42</sup> Office de l'eau de La Réunion. Chronique de l'eau n°119. 2021. p6 ([https://www.eaureunion.fr/fileadmin/user\\_upload/Chroniques/2021/21.04.26\\_CHRONIQUES\\_de\\_L\\_EAU\\_119.pdf](https://www.eaureunion.fr/fileadmin/user_upload/Chroniques/2021/21.04.26_CHRONIQUES_de_L_EAU_119.pdf)) ; Étude sur les services publics d'assainissement non collectif de La Réunion. 2020. p15.16

<sup>43</sup> Solidarités International. Rapport de diagnostic en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte. 2022

<sup>44</sup> Haut Conseil de la Santé Publique. Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations. 2021. p39

<sup>45</sup> Haut Conseil de la Santé Publique. Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations. 2021. p35 (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1007#:~:text=Le%20Haut%20Conseil%20de%20la,et%20culturelles%20de%20cette%20r%C3%A9gion>)

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> Commission d'enquête parlementaire relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. Compte rendu n°50.

<sup>48</sup> Ibid. p320-321

<sup>49</sup> Ibid.

connaît à ce sujet des alertes répétées de l'Agence Régionale de la Santé vis-à-vis d'un manque d'auto surveillance obligatoire de l'exploitant pour surveiller la qualité de l'eau.

En Guadeloupe et en Martinique, on retrouve notamment du chlordécone (pesticide dangereux interdit par la France en 1990 mais utilisé par régime dérogatoire jusqu'en 1993 en Guadeloupe et Martinique) dans certains captages d'eau puis dans l'eau du robinet de certaines communes<sup>50</sup>. Plus de 90% de la population adulte en Guadeloupe et en Martinique est actuellement contaminée par le chlordécone<sup>51</sup>.

À La Réunion, des intrusions salines (liées à une surexploitation de la ressource) ont été constatées dans les masses d'eau souterraines, ainsi que la présence de pesticides dont l'atrazine (interdit depuis 2003) et le glyphosate. Pas moins d'une dizaine de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont dû être abandonnés<sup>52</sup> et 16 communes sur 24 ont été mises en demeure en raison d'une qualité insuffisante de l'eau destinée à la consommation humaine<sup>53</sup>.

Les eaux de surface, souvent utilisées pour l'approvisionnement domestique dans plusieurs territoires, peuvent également être touchées par ces contaminations. A La Réunion, si beaucoup de ressources superficielles sont exploitées sous réserve de traitement, certaines sont abandonnées pour cause de pollution (nitrate, intrusion saline ou atrazine). En Martinique, 90% de ces sources d'eau superficielles sont impropres à la consommation en raison de pollution bactérienne. Leur consommation est déconseillée par les autorités sanitaires<sup>54</sup> car elles représentent un risque avéré pour les populations. Si l'abandon ou les restrictions d'usage sont aujourd'hui la solution la plus répandue, le traitement des eaux polluées engendrerait aussi des coûts importants et donc des contraintes budgétaires et techniques fortes pour les autorités compétentes en matière de production et distribution de l'eau.

### 3.3. Des conséquences sanitaires inquiétantes

L'absence totale ou partielle d'accès à l'eau, couplée à la mauvaise qualité de l'eau distribuée dans les foyers d'habitation, a des conséquences sanitaires importantes et accentue les risques d'épidémies et de maladies hydriques, oro-fécales et vectorielles. La crise sanitaire de Covid19 a mis en exergue de manière violente le manque d'accès à l'eau en Outre-Mer.

La Guyane fait état d'une surmortalité par maladies entériques, caractéristique rapprochant le département des pays en voie de développement. Il s'agit du département français avec le taux de mortalité le plus important par maladies infectieuses intestinales. Le département a connu une épidémie de choléra en 1991 et voit apparaître des cas réguliers de typhoïde<sup>55</sup>, qui se transmet par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés par les selles d'une personne infectée. La mortalité infantile est aussi fortement liée à des maladies diarrhéiques et de pneumopathies associées aux conditions de vie insalubres dans des habitats précaires (sans accès à l'eau potable et gestion des eaux usées défectueuses) où résident notamment les populations en situation irrégulière (sans couverture sociale) ou les personnes économiquement défavorisées<sup>56</sup>.

Mayotte a connu une importante épidémie de choléra dans les années 1998-2000<sup>57</sup>. Les taux d'incidence de la fièvre typhoïde y sont très élevés : 231 cas de fièvre typhoïde signalés à Mayotte entre 2019-2022 (taux de déclaration annuel de 18/100 000 habitants, avec une forte augmentation du taux de déclaration

<sup>50</sup> Chiffres de l'eau 2018 (p.3) et Chiffres de l'eau 2019 (p. 33) publiés par l'Office de l'Eau Guadeloupe, les services de l'Etat (DEAL et ARS), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les opérateurs

<sup>51</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2018/chlordecone-et-autres-pesticides-sante-publique-france-presente-aux-antilles-de-nouveaux-resultats>

<sup>52</sup> Secrétariat d'État chargé de la santé. Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. 2012. p11

<sup>53</sup> Ibid

<sup>54</sup> <https://www.martinique.ars.sante.fr/leau-des-sources-de-bord-de-route>

<sup>55</sup> L'alimentation en eau potable en Guyane : problématique et solutions appropriées, CAIRN.info, 2010/2 Vol. 22 | pages 181 à 192

<sup>56</sup> Haut Conseil de la Santé Publique, "Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations", 4 mars 2021

<sup>57</sup> Bulletin épidémiologie hebdomadaire\_BEH\_du 20/02/2001\_Institut de veille sanitaire\_p33 "le choléra à Mayotte"

en 2022 : 41/100 000 hab)<sup>58</sup>, de même que les hépatites et des gastro-entérites. Des maladies de la peau et parasitaires ont aussi été enregistrées, notamment des épidémies de gale<sup>59</sup>.

En Martinique et en Guadeloupe, la présence de chlordécone dans l'eau reste aussi une problématique centrale pour la santé des populations. Selon l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, ce produit est un puissant perturbateur endocrinien. Classé comme possible cancérigène dès 1979 par l'Organisation mondiale de la santé, ce pesticide est soupçonné d'augmenter le risque de cancer de la prostate (qui est deux fois plus fréquent et deux fois plus grave aux Antilles qu'en hexagone, avec plus de 500 nouveaux cas par an en Martinique et en Guadeloupe).

#### RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE LA FRANCE

- Exhorter la France à garantir un accès continu et abordable à une eau potable de qualité pour toutes les populations vivant dans les territoires français d'outre-mer, conformément à l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022
- Exhorter la France à éliminer les interruptions de services d'eau potable en Outre-Mer, grâce à la rénovation des réseaux, l'amélioration des taux de rendement et l'augmentation des moyens de production d'eau potable.

### III NON-ACCES A L'EAU POUR LES PERSONNES EXILEES

La zone du littoral nord de la France connaît depuis cinquante ans un flux permanent de personnes en exil. De Ouistreham à Dunkerque, le littoral français est un axe de passage et d'installation essentiellement de courte durée, connu comme l'un des principaux points de passage de la route migratoire vers le Royaume-Uni. Selon les associations locales, entre 1 000 et 3 000 personnes déplacées sont présentes en continu : une majorité d'hommes seuls, mais aussi des femmes, des familles, des enfants et des mineurs non accompagnés. Leurs habitations sont constituées de tentes ou d'abris de fortune rassemblés dans des campements de taille et de densité variables, dispersés, plus ou moins proches des centres urbains (dans les bois, les champs, les voies rapides, les ponts, etc.).

Dans ce contexte, l'accès à l'eau est absolument nécessaire pour les personnes déplacées pour les usages suivants : eau de boisson, cuisine de base, hygiène corporelle (lavage des mains, douche au seau).

#### 1. UN ACCES A L'EAU NON GARANTI

##### 1.1. Le manque d'infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène

###### 1.1.1. Eau

Il n'existe pratiquement aucun point d'eau fixe accessible 24h/24 et 7j/7 sur le littoral nord de la France.

Le territoire de Dunkerque/Grande-Synthe se caractérise par une absence totale d'infrastructures d'accès à l'eau par les pouvoirs publics. Depuis novembre 2021, le seul accès à l'eau est assuré par des associations indépendantes, via l'installation et le remplissage de citernes d'eau par l'association Roots, ou la fourniture ponctuelle d'eau par d'autres acteurs associatifs.

Le 29 mai 2023, six habitants du campement de Ouistreham et cinq associations (Solidarités International, le CAMO, Vents Contraires, Citoyen.nes en lutte et La Cimade) ont déposé un référé liberté afin de demander l'amélioration de l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des personnes exilées. Le 2 juin 2023, le juge des référés du tribunal administratif de Caen a reconnu la violation du droit à l'eau subie par les personnes exilées vivant à Ouistreham. Il a enjoint la mairie de Ouistreham et la préfecture

<sup>58</sup> Santé publique France – Bulletin de santé publique – Juillet 2023 – Mayotte

<sup>59</sup> Ibid.

du Calvados à mettre en place un accès à l'eau et aux sanitaires pour ces personnes<sup>60</sup>. Si une décision du Conseil d'Etat valide ces injonctions, à ce jour, la décision n'est pas pleinement exécutée par les autorités et aucune réponse n'a été adressée aux demandes de rendez-vous adressées aux autorités de la part des requérants.

On compte un unique point d'eau public accessible en continu à Calais mais il est situé dans une zone périphérique où presque personne ne vit depuis que les occupants ont été expulsés et que la zone a été clôturée. La ville dispose de deux fontaines publiques situées dans le centre-ville loin des camps pour une population de près de 76.000 habitants (soit un ratio très faible par rapport aux installations de fontaines publiques dans le reste de la France : en moyenne 3,5 fontaines à boire pour 1 000 habitant-e-s en France hexagonale<sup>61</sup>). Cette limitation de l'accès à l'eau et à l'assainissement est le résultat de la politique de « zéro point de fixation », stratégie sécuritaire française de dissuasion, dont le but est d'éloigner et d'invisibiliser les migrants. Celle-ci consiste à détruire très fréquemment chaque lieu de vie informel et à empêcher l'accès à la nourriture et aux soins. Cependant, il convient de souligner que l'absence d'eau potable ou de toilettes ne dissuade pas la présence de personnes exilées sur la côte nord. En outre, cette politique de non fixation exige d'importantes ressources financières qui pourraient être investies pour garantir des conditions de vie dignes aux personnes déplacées.

### 1.1.2. Assainissement

L'accès à l'assainissement n'est pas non plus garanti sur le littoral nord, puisqu'il n'y a pas d'infrastructure sanitaire dans la majorité des campements, à l'exception de toilettes auto-construites qui ne garantissent pas un accès « géré en toute sécurité » à toutes les personnes exilées.

Ainsi, la majorité des personnes déplacées n'ont pas accès à des toilettes sur leur lieu de vie et sont obligées de déféquer à proximité de leur lieu d'habitation. Bien que deux sites à Calais soient équipés de quelques toilettes chimiques, plusieurs problèmes (absence d'entretien régulier, distance avec les lieux de vie...) les rendent inutilisables. De plus, ces toilettes sont parfois déplacées sans que les personnes exilées et les associations indépendantes n'en soient informées<sup>62</sup>.

### 1.1.3. Hygiène corporelle

Dans la région de Dunkerque, quelques créneaux d'accès à des douches sont assurés par des associations dans un gymnase, uniquement pour les femmes ; mais cette solution est grandement insuffisante.

A Ouistreham, aucun dispositif de douches n'est disponible à proximité des lieux de vie. La seule douche existante se trouve sur la plage. Dans toutes les zones analysées, les exilés n'ont aucun moyen de laver leur linge, ni d'accéder décemment à l'hygiène corporelle et buccale sur le site de vie de manière continue et garantie.

A Calais, il n'existe aucun point d'eau permettant de se laver les dents et les mains. Si l'Etat a été contraint d'organiser des créneaux de douches, celles-ci sont accessibles seulement 5 jours par semaine via un transport organisé, et seulement pour une durée de 8 minutes par personne. Selon plusieurs personnes déplacées vivant à la frontière, la moyenne réelle de douche prise est d'une par semaine. Cette incapacité à bénéficier d'une hygiène personnelle est à l'origine de multiples problèmes de santé. De plus, le fonctionnement du système, qui implique de se déshabiller en groupe avant d'être autorisé à utiliser les douches individuelles, a été la source de nombreuses violences et traumatismes pour des personnes déjà en situation de précarité physique et mentale.

## 1.2. Face au manque d'infrastructures, des distributions d'eau insuffisantes

- **Sur le littoral dunkerquois**

<sup>60</sup> *Quistreham : le droit à l'eau des personnes exilées enfin reconnu - SOLIDARITÉS INTERNATIONALE (solidarites.org)*

<sup>61</sup> *Etude de l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine, 2019 « Les points d'eau dans l'espace public urbain : état des lieux et éléments de stratégie » : [https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2020/09/aurba\\_eau-et-urbanisme\\_2020.pdf](https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2020/09/aurba_eau-et-urbanisme_2020.pdf)*

<sup>62</sup> *Médecins du Monde, Programme Nord-Littoral*

Dans cette zone, l'Etat et les municipalités refusent d'entreprendre toute action directe ou indirecte en matière d'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement. Malgré la volonté des associations indépendantes d'assurer un accès minimal à l'eau et à l'assainissement, leur capacité est très limitée, car elles ne comptent que sur des bénévoles (équipes extrêmement réduites) et ne reçoivent aucun soutien financier public.

A Ouistreham, suite à la décision rendue par le tribunal en juin 2023, un robinet est disponible à proximité immédiate du campement, mais cette installation reste peu solide et temporaire. Un approvisionnement en eau reste assuré par les associations avec le remplissage d'un réservoir d'eau deux fois par semaine (par Vents Contraires) et la distribution de bouteilles d'eau minérale de la part de la Croix-Rouge et des Restos du Cœur chaque semaine.

- **A Calais**

En raison de la condamnation en 2017 de la préfecture du Pas-de-Calais par le Conseil d'État suite à un contentieux initié par des associations indépendantes, des distributions d'eau mobiles mandatées par l'État ont été mises en place sur le territoire de la commune en 2018.

Ces distributions d'eau sont réalisées par La Vie Active, association mandatée par la Préfecture (opérateur de l'État) sur la commune de Calais. Cependant, celles-ci se caractérisent par une grande irrégularité et un manque de fiabilité en termes de localisation et d'horaires. En outre, elles ne desservent pas l'ensemble des sites de vie (seuls 4 des 8 sites de vie étaient desservis en 2021 ; et seulement 2 sites en 2022). Certains points de distribution ne sont parfois pas desservis pendant des semaines. Quelques douches sont également proposées par La Vie Active dans un gymnase.

- **Un volume d'eau insuffisant**

Dans tous les lieux de vie informels sur le littoral nord de la France, le volume d'eau disponible par personne et par jour est loin des normes humanitaires internationales utilisées dans les situations d'urgence complexes (15 litres minimum par personne et par jour). Pourtant, la situation de crise sur le littoral de la France dure depuis des années, dans un pays qui est en pleine capacité de fournir un volume d'eau adéquat aux personnes déplacées.

À Calais, les distributions mandatées par l'État fournissent moins de 10 litres d'eau par personne et par jour (soit 8 fois moins d'eau que les personnes vivant dans d'autres quartiers informels en France<sup>63</sup>, et 30 fois moins d'eau que la moyenne des Français)<sup>64</sup>. Depuis juillet 2020, le volume d'eau disponible par personne et par jour est stable et n'a jamais dépassé 13 litres. Pourtant, l'État français utilise ces chiffres pour mettre en avant ses actions à Calais et pour justifier l'interdiction des distributions d'eau par les associations indépendantes<sup>65</sup>.

### 1.3. Eloignement et discontinuité des solutions mises en place

Selon les standards minimums d'intervention humanitaire SPHERE, un point d'eau doit être situé à 500 mètres maximum du lieu de vie, et le temps d'attente pour accéder à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement ne doit pas dépasser 30 minutes<sup>66</sup>. En France, pays développé en mesure de gérer des situations d'urgence tant sur le plan financier que technique, les ONG recommandent une distance entre 0 et 50 mètres entre le point d'eau et chaque lieu de vie. En cas de point d'eau à l'extérieur du site, qui constitue déjà une forme d'éloignement, la distance maximale à parcourir ne doit pas excéder 200 mètres<sup>67</sup>.

<sup>63</sup> Solidarités International, Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. Disponible sur : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq\\_si\\_acces\\_a\\_leau.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq_si_acces_a_leau.pdf)

<sup>64</sup> *Economie | Un site du service public EauFrance : la consommation moyenne d'eau en France en 2021 est de 149 litres par personne et par jour.*

<sup>65</sup> *Calais : distributions de vivres sanctionnées - ASH | Actualités sociales hebdomadaires*

<sup>66</sup> UNHCR : <https://emergency.unhcr.org/entry/32947/emergency-water-standard>

<sup>67</sup> Note de position de la Coalition Eau "Vers une définition d'un accès « suffisant et adapté » à l'eau en France". <https://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/note-de-positionnement-indicateurs-de-droit-a-leau.pdf>

À Calais, en septembre 2021, plus de 8 personnes sur 10 ont été contraintes de marcher 1,5 heure pour accéder à une distribution d'eau gérée par l'État. Dans la région de Dunkerque, l'unique robinet accessible<sup>68</sup> est situé à 3,5 kilomètres du lieu de vie principal.

L'éloignement des installations entrave considérablement l'accès à l'hygiène. A Calais, les douches sont accessibles par des navettes gratuites mais il n'est pas possible de s'y rendre spontanément : les personnes sont obligées de passer par le point de rendez-vous de La Vie Active où elles doivent faire de longues files d'attente. A Dunkerque, des douches sont assurées le dimanche par le Refugee Women's Centre dans un gymnase situé à 9,6 kilomètres du camp principal (2h de marche), sans mise à disposition de moyen de transport. Depuis le mois de juin 2023, la ville de Mardyck met à disposition un gymnase et la Croix-Rouge française y accompagne les personnes deux fois par semaine (il n'est pas possible de s'y rendre spontanément).

Il en va de même pour l'hygiène du linge : les seules options gratuites se trouvent à Calais avec l'accueil de jour du Secours Catholique (située en centre-ville, loin des lieux de vie) qui fournit des bassines pour laver le linge et de la lessive gratuite (mais cette solution est rendue inopérante en hiver, lorsqu'il est difficile de faire sécher le linge en extérieur<sup>69</sup>). Collective Aid a également ouvert une laverie en centre-ville de Calais.

En matière d'accès à des toilettes, la distance maximale à parcourir, entre le lieu de vie et l'installation, ne doit pas excéder 50 mètres, comme le préconisent les standards minimums d'intervention humanitaire SPHERE. Mais, à Calais, la majorité des personnes déplacées ne dispose pas de toilettes sur leur lieu de résidence et est contrainte de faire ses besoins à l'extérieur, à proximité de son lieu de résidence. A Dunkerque, les seules toilettes publiques sont situées dans un centre commercial à 40 minutes de marche du principal site d'habitation (4 kilomètres). Cependant, les personnes sont régulièrement discriminées à l'entrée, où elles sont empêchées d'entrer. Au surplus, des contrôles d'identité sont réalisés chaque jour par la police aux frontières sur la route menant du campement au centre commercial.

#### 1.4. Présence policière et répression lors des distributions d'eau

La précarité de l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement sur ces lieux de vie n'est pas seulement due à l'indisponibilité, mais aussi aux barrières physiques et administratives.

A Calais, l'accès non continu à l'eau est amplifié par la présence systématique de la police lors des distributions d'eau effectuées par le prestataire La Vie Active. Dans un contexte où les violences policières à l'encontre des personnes exilées sont fréquentes et ont été maintes fois dénoncées par les associations et les institutions nationales relatives aux droits humains, cet élément peut dissuader les personnes déplacées d'accéder à cette ressource vitale. L'accès à l'eau potable fournie par l'État à Calais comporte donc systématiquement un risque d'intimidation, de violence physique et psychologique. De plus, les associations et les exilés témoignent du harcèlement policier et du vol de tentes par les forces de l'ordre lors des distributions d'eau, ce qui peut conduire certaines personnes à s'abstenir de recourir à ces dernières.

## 2. DES CONSEQUENCES SECURITAIRES ET SANITAIRES

### 2.1. Conséquences sécuritaires

- **Corvée d'eau**

L'éloignement des points d'accès à l'eau et des toilettes sont des facteurs de risque pour les personnes, qui doivent faire face à de longues marches le long de la route sans trottoirs et à des traversées de route dangereuses (sans passages piétons ni feux de circulation).

<sup>68</sup> A la ferme des Jésuites

<sup>69</sup> Secours Catholique Calais

De plus, ces corvées ont des conséquences directes sur la protection et la sécurité des personnes. En effet, la corvée d'eau expose des personnes qui sont déjà dans une situation d'extrême vulnérabilité à plusieurs risques (exploitation, violence ou harcèlement par les forces de l'ordre, etc.)

- **Monétisation et détention de points d'eau**

L'absence d'accès à l'eau garanti par l'État entraîne un risque de monopolisation ou de monétisation de l'eau via des pratiques d'emprise ou de domination. Ces pratiques sont fréquentes dans les lieux de vie informels et impliquent des limitations à l'accès à l'eau pour tous de manière libre et équitable, avec un impact particulier sur les plus vulnérables qui subissent une monétisation d'un service vital (ce qui implique également un plus grand risque d'abus, en particulier de violence sexiste et sexuelle).

L'accès à l'hygiène et à l'assainissement est très limité et pose également de nombreux problèmes en matière de protection contre le harcèlement et les abus sexuels pour les plus vulnérables (mineurs non accompagnés, LGBTQI+, femmes, enfants, personnes en situation de handicap...).

- **Barrières administratives et criminalisation de la solidarité**

A Calais, la préfecture entrave les distributions des associations depuis septembre 2020, par la délivrance d'arrêtés préfectoraux renouvelés chaque mois entre septembre 2020 et mai 2022 (interdiction des distributions de nourriture et d'eau sur plus de 30 sites à travers la ville sous peine d'une amende de 135 euros. Cela crée de fait un cadre pénal pour poursuivre les personnes qui aident les migrants, faisant de la solidarité un délit). Un nouvel arrêté préfectoral a été pris à Calais en août 2022, empêchant les associations de distribuer de l'eau et de la nourriture dans 2 camps où vivent des milliers de personnes.

Ces décisions administratives ont contribué à une augmentation du harcèlement des bénévoles par la police à Calais lors de la prestation de services des associations indépendantes (par des contrôles policiers disproportionnés des véhicules et des pièces d'identité des bénévoles). De janvier à août 2022, au moins 186 intimidations de bénévoles ont été enregistrées par le projet Human Right Observers<sup>70</sup>, soit près d'une par jour.

- **Risques liés à l'utilisation de sources d'eau de surface**

Les personnes exilées utilisent de l'eau de surface (canaux, rivières) souvent insalubre pour leur hygiène personnelle. A Ouistreham, de nombreux exilés ont tendance à laver leur linge et à se baigner dans le canal, s'exposant ainsi au risque d'être percuté par un bateau. Ces risques sont réels : en août 2022, une personne de 22 ans est morte par noyade à côté du camp de Grande-Synthe, alors qu'elle se lavait dans le canal<sup>71</sup>.

## 2.2. Conséquences sanitaires

Les restrictions en matière d'accès à l'eau ont des conséquences directes sur la santé des exilés, déjà très vulnérables aux problèmes de santé du fait de la précarité de leurs conditions de vie. Ainsi, l'absence d'eau couplée à l'utilisation de contenants non protégés pour transporter et utiliser l'eau (jerricans sales, partage de bouteilles, etc.) ont des conséquences directes sur la santé, tout comme le manque d'accès à l'hygiène, aux toilettes ou encore la promiscuité avec les déchets sur les sites de vie.

A Calais, certaines personnes vivant dans un camp au centre-ville utilisent l'eau d'un canal, dangereuse d'accès et contaminée par plusieurs agents pathogènes responsables de maladies hydriques dont des diarrhées aiguës. L'utilisation de cette source d'eau, qui est directement liée à l'absence d'infrastructures d'hygiène, entraîne le développement de pathologies dermatologiques et de parasites.

Ces conséquences sanitaires sont d'autant plus importantes pour les groupes les plus vulnérables : l'accès irrégulier et limité à l'eau a un impact direct sur la santé et l'hygiène. Par exemple, parmi les

<sup>70</sup> HRO : Observateurs des droits de l'homme

<sup>71</sup> Grande-Synthe : un jeune migrant mort noyé dans un canal aux abords d'un campement d'exilés ([francetvinfo.fr](http://francetvinfo.fr))

dizaines d'enfants vivant dans la région de Dunkerque, beaucoup ont été observés avec le visage et les dents sales<sup>72</sup>.

En 2022, Médecins du Monde<sup>73</sup> estimait que 92% des consultations étaient directement liées aux conditions de vie des exilés sur la côte nord française : dermatologie : 27% - dont 48% de gale ; ORL : 15% ; pneumologie : 11% ; troubles digestifs : 9%. Le nombre de prises en charge de personnes nécessitant un traitement contre la gale lors des cliniques mobiles a doublé sur le dunkerquois (passant de 52 en 2021 à 106 en 2022). Au dernier trimestre 2022, l'épidémie de gale sur le campement s'est confirmée, représentant 28 % des motifs de consultations contre moins de 5% sur le même trimestre l'année précédente. De plus, 43% des personnes accompagnées à la PASS présentaient une suspicion de gale.

#### RECOMMANDATION A L'ATTENTION DE LA FRANCE

- Exhorter la France à assurer l'accès à 50 litres d'eau potable en continu par jour et par personne, ainsi qu'un accès inconditionnel, continu et sécurisé à des installations sanitaires et d'hygiène pour toutes les personnes exilées présentes sur le littoral nord, conformément à l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022

#### Contact

Edith Guiochon, chargée de plaidoyer à la Coalition Eau

Mail : [edith.guiochon@coalition-eau.org](mailto:edith.guiochon@coalition-eau.org)

Téléphone : + 33 (0)1 70 91 92 60

<sup>72</sup>Rapport rédigé par MDM et Vents

Contraire: [https://drive.google.com/file/d/1y42RvividF3VwHTaEjTDxTqwgZq2bDLyO/view?usp=drive\\_link](https://drive.google.com/file/d/1y42RvividF3VwHTaEjTDxTqwgZq2bDLyO/view?usp=drive_link)

<sup>73</sup> Rapport d'activités - données 2022 du Programme Nord Littoral MdM